OFFICE NATIONAL DES FORETS **VENTE POPULAIRE**
Triage de FLORETHAL – 67680 EPFIG **BOIS à EXPLOITER et à FACONNER**
Forêt Communale d'EPFIG **CONDITIONS de la VENTE**
Technicien Forestier : M. Pascal ZIRNHELD (Tél : 03 88 92 40 50)
Vente du : 26/11/2026 à 19 h 00 à la Mairie d'EPFIG **(Clauses communes)**
Délais d'exploitation : 31/03/2027 Délais d'enlèvement : 30/06/2027

Compte tenu de la nature des produits vendus, l'acheteur est conduit à assurer des tâches d'exploitation et de façonnage en forêt. De ce fait, les dispositions du code forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes, et des cahiers des clauses générales de l'Office National des Forêts des ventes de coupes en bloc et de bois façonné lui sont applicables (sauf prescriptions contraires ci-après). A ce titre, l'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot (Art L 135-10 du code forestier) à compter de la date de la vente et jusqu'à la vidange complète des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe.

I. CLAUSES FINANCIERES

1.1. Délai de paiement : Le paiement ne se fera pas le soir de la vente. L'acheteur devra cependant signer le contrat pour engagement. Un avis des sommes à payer sera transmis à l'acheteur pour règlement du lot. Le contrat ne sera transmis à l'acheteur qu'après paiement et vaudra permis d'exploiter. Sans contrat, l'acheteur ne pourra pas enlever le lot acquis.

II. CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1. Transfert de la propriété des bois : Le transfert de la propriété des bois s'effectue dès l'acceptation de l'offre par le vendeur.
2.2. Garanties : Les quantités et la qualité annoncées ont fait l'objet d'une estimation mais ne sont pas garanties.
2.3. Travail dans les lots : Les acquéreurs ne sont autorisés à travailler dans leur lot qu'après que le permis correspondant leur aura été remis par le comptable chargé de l'encaissement du prix. L'acquéreur devra être porteur de son permis lors de chaque opération de travail ou d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts.
Le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits les dimanches et jours fériés ainsi qu'entre le coucher et le lever du soleil.
2.4. Impératifs d'exploitation : Seuls les arbres marqués à la peinture devront être exploités. Aucun autre arbre, même sec, ne devra être exploité.
2.5. Conservation des accès et des fossés : Aucun produit de la coupe ne devra être abandonné dans les fossés ou sur les lignes de parcelle, routes, chemins, pistes et sentiers limitant ou traversant le lot.
2.6. Respect des limites du lot : Aucun déchet ne devra être déposé dans les lots voisins.
2.7. Responsabilité : L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot. En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 février 1975, il devra constamment maîtriser les feux allumés pour l'incinération des déchets de coupe et sera personnellement responsable des dommages résultant des incendies qu'il aura provoqués.
L'acheteur ayant abîmé les layons et chemins ou formé des ornières dans les peuplements est astreint à la remise en état et au nivellement des ornières causées par les engins.
Afin de ne pas causer de dommages au cloisonnement et parcellaire, la vidange du bois est limitée à trois stères.
2.8. Propreté des lieux - Quiétude de la forêt : Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, bidons, etc...) ne devra subsister sur le parterre de la coupe. Aucun chien ne devra être présent sur la coupe.
2.9. Délais d'exploitation et de vidange : Il ne sera pas accordé de prorogation de délai sauf exception dûment justifiée. Dans ce cas, la prorogation qui précisera l'échéance du délai supplémentaire octroyé sera établie par le Technicien Forestier.
2.10. Fin de coupe : A la date fixée pour la fin de la vidange des bois.
a) la coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis à vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation des bois ;
b) les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur ;
c) si les obligations de remise en état des lots n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 3 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire effectuer les travaux correspondant aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement.

III. CLAUSES PARTICULIERES

- Les enchères seront au moins égales à 10 €.
- La revente du lot à une tierce personne est interdite. En cas de cession, l'acheteur reste responsable de son lot.
- **L'incinération est interdite.** Mise en tas des rémanents ou éparpillement des branches abandonnées qui seront découpées en sections courtes pour favoriser leur décomposition.
- **Il est interdit de brûler des pneumatiques.**

ATTENTION !

Ne font pas partie des lots :
- les bois sur pied secs
- les bois marqués d'un triangle △
- les bois façonnés : . frappés d'une plaquette en plastique chiffré,
 . désignés des lettres **B.O.** (Bois d'œuvre) à la peinture

Les chandelles (arbres cassés en deux) : le tronc est resté enraciné au sol et le houppier est tombé à terre. Seul le houppier sera exploité s'il est désigné d'un numéro de lot à la peinture.

IMPERATIF

- Respectez les taches de semis de frênes, de chênes, de hêtres…
- Lors du façonnage des lots, il est interdit de tirer les arbres.
- La vidange se fera par temps de gel ou par temps sec.
- Mise en tas des rémanents ou éparpillement des branches abandonnées qui seront découpées en sections courtes pour accélérer leur décomposition.

AVERTISSEMENT

Malgré le passage des bûcherons pour la sécurisation des lots, il est recommandé aux acheteurs d'exploiter avec prudence.

Délais d'exploitation :31/03/2027 -Délais d'enlèvement : 30/06/2027